

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 juillet 2016

L'an deux mille seize, et le mercredi 6 juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 juin 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pierre FORTE, le Maire.

**Présents :** Pierre FORTE, Isabelle DUCLOZ, Rolland GRIMOT, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christian PERROUX, Christine MONTMAYEUL, Véronique GRAS, Dominique MANGEZ, Constance FABRE, Estelle GUILLET-MICHE, Mark SYRETT, Christelle COURTOIS et Nadine ALLET-COCHE

**Représentés :** Jean-Pierre DUPUY à Nadine ALLET-COCHE, Corine PIRO à Marie-Nicole JONGBLOETS, Paul MILLIAT à Pierre FORTE, Maxime CREPIN à Véronique GRAS, Philippe PERRIER à Dominique MANGEZ et Hervé TROSSET à Christine MONTMAYEUL

**Secrétaire de séance :** Christine MONTMAYEUL

**Ouverture de la séance :** 20H33

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25/05/2016 : 17 pour et 2 abstentions**

### GRANDS TRAVAUX

**Délibération n°2016-06.51 - Projet d'aménagement du centre Bourg, secteur Eglise : demandes de subventions**

#### Rappel du contexte

Monsieur l'adjoint aux travaux explique que les riverains du centre Village rencontrent des difficultés de stationnement de plus en plus pénibles. Faute de place, des véhicules gênent la circulation, voir même empêche le passage du camion de ramassage des ordures ménagères et des véhicules de sécurité.

Une opération d'aménagement du centre Bourg a été engagée dès le budget 2016 et sera finalisé en 2017.

#### Le projet

La commune a saisi l'opportunité du partenariat de la Communauté de Commune avec l'AURG, et s'est vue attribuer 6 journées de travail financée par le GRESIVAUDAN.

Un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens et d'un architecte urbaniste de l'AURG a étudié différents scénarios, et un projet d'aménagement a vu le jour.

Ce projet a été présenté aux élus et aux riverains, lors de 2 réunions distinctes, et a été retenu.

Les travaux consistent en la démolition de la salle des sociétés pour permettre la réalisation de places de parking (sous condition que le déménagement des associations ait été anticipé), mais également la création d'un cône de vue. Une partie du jardin de la cure est transformé en espace de stationnement. Un terrain attenant, dit FERRIER est en cours d'acquisition. Il est destiné à agrandir le jardin public déjà existant et ainsi aérer davantage cette zone.

Des travaux en options ont été définis : agrandissement du jardin d'enfants, réaménagement de l'annexe de la Cure, rafraichissement du parvis de l'Eglise...

<b>Estimations dépenses</b>	<b>HT Moe comprises</b>
Démolition salle des sociétés	55 000.00 €
Aménagement stationnement salle des sociétés et espace public en euros / m <sup>2</sup>	72 000.00 €
Aménagement stationnement jardin de la cure et espace public en euros / m <sup>2</sup>	47 200.00 €
Construction d'un muret de 1m de haut et grille de clôture (à végétaliser) en ml	7 600.00 €
achat foncier propriété Ferrier	28 000.00 €
Reprise voirie rue de l'église au droit du nouveau parking - végétalisation - reprise caniveau ? en euros / m <sup>2</sup>	5 250.00 €
Modification/construction de murs entre la parcelle (mur mitoyen ?)	7 800.00 €
<i>Sous-Total</i>	<b>222 850.00 €</b>
<b>Options</b>	
Variante nouveaux jeux d'enfants, destruction mur, engazonnement, traitement des enduits... en euros	25 000.00 €
Réaménagement annexe jardin cure - création d'un préau	15 000.00 €
Rafraichissement Parvis Eglise	19 500.00 €
<i>Sous-Total</i>	<b>59 500.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>282 350.00 €</b>

#### Plan de financement prévisionnel

<b>Financement</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'obtention (le cas échéant)</b>
Département (30 %)	<b>84.705 €</b>	06/07/2016	
<b>Région</b>			
<b>Etat (Soutien à l'investissement public local - Préfecture - 25 %)</b>	<b>70.587 €</b>	06/07/2016	
Autres financements publics (préciser)			
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>155.292 €</b>		
Autofinancement	127.058 €		

<b>TOTAL</b>	<b>282.350 €</b>		
--------------	------------------	--	--

Le Conseil municipal, à 17 pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés, sollicite :

- Une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère, au titre de la dotation territoriale du Grésivaudan,
- Une subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre du soutien à la redynamisation et au développement des bourgs-centres.

## ENFANCE JEUNESSE

### Délibération n°2016-06.52 - Tarifs été du Centre de Loisirs

L'Adjointe chargée des affaires scolaires rappelle qu'il a été décidé lors du précédent Conseil municipal de ne maintenir que 2 tarifs pour les extérieurs, en fonction du Quotient Familial supérieur ou inférieur à 1.000 €.

Elle propose également d'instaurer un forfait pour les familles qui inscrivent leurs enfants 4 jours consécutifs, du 16 au 19 août 2016.

La nouvelle grille tarifaire ci-jointe intègre également le tarif de la journée en centre de loisirs avec repas apporté, pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI).

### TARIFS CENTRE DE LOISIRS DE LUMBIN

#### VACANCES

QF	Tarif journée			Tarif journée / Repas apporté (PAI alimentaire)			du 16 au 19 août 2016	
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	FORFAIT 4 jours (1)	FORFAIT 4 jours PAI (1)
500	5.00	4.40	4.00	3.89	3.42	3.11	19.00	14.78
600	6.54	5.75	5.23	5.09	4.48	4.07	24.85	19.33
700	8.08	7.11	6.46	6.28	5.53	5.03	30.69	23.87
800	9.62	8.46	7.69	7.48	6.58	5.98	36.54	28.42
900	11.15	9.82	8.92	8.67	7.63	6.94	42.38	32.96
1000	12.69	11.17	10.15	9.87	8.69	7.90	48.23	37.51
1100	14.23	12.52	11.38	11.07	9.74	8.85	54.08	42.05
1200	15.77	13.88	12.62	12.26	10.79	9.81	59.92	46.60
1300	17.31	15.23	13.85	13.46	11.84	10.77	65.77	51.15
1400	18.85	16.58	15.08	14.66	12.90	11.72	71.62	55.69
1500	20.38	17.94	16.31	15.85	13.95	12.68	77.46	60.24
1600	21.92	19.29	17.54	17.05	15.00	13.64	83.31	64.78
1700	23.46	20.65	18.77	18.24	16.05	14.60	89.15	69.33
1800	25.00	22.00	20.00	19.44	17.11	15.55	95.00	73.87
Ext - 1000	27.50	27.50	27.50	21.39	21.39	21.39	104.50	81.28
Ext +1000	28.50	28.50	28.50	22.17	22.17	22.17	108.30	84.25

Le tarif est calculé selon le quotient familial réel, et non plus par tranche

ex : QF à 700 = journée à 8.08 € / QF à 710  
= 8.23 €

(1) forfait 4 jours : réduction de 5 %. Forfait facturé même en cas d'absence

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les tarifs du centre de Loisir tels que ci-dessus.

**Délibération n°2016-06.53 - Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

**Vu** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,  
**Vu** les articles L2121-29 et L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame l'Adjointe chargée des affaires scolaires expose qu'il convient de revoir la grille tarifaire. Elle propose de supprimer la gratuité pour les enfants de maternelle qui vont en garderie de 16h30 à 17h00, car cela engendre un taux de remplissage trop important (les NAP primaires finissent à 17h00), et trop peu de lisibilité.

La nouvelle grille tarifaire présente 9 plages horaires, toutes prorisées au même taux, sauf la tranche après 18h00 un peu plus élevée. Il y a deux plages de 45 minutes de 11h30 à 12h15 et de 15h45 à 16h30, dont le tarif est prorisé.

Quotient familial	Participat° Mairie	MATIN		MIDI		SOIR				
		7h30 à 8h00	8h à 8h20	11h30 à 12h15	13h00 à 13h20	15h45 à 16h30	16h30 à 17h	17h00 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30
0 à 700	80%	0,20 €	0,20 €	0,30 €	0,20 €	0,30 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,30 €
701 à 1100	40%	0,60 €	0,60 €	0,90 €	0,60 €	0,90 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,90 €
1101 à 1500	20%	0,80 €	0,80 €	1,20 €	0,80 €	1,20 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	1,20 €
+ de 1500	10 %	0,90 €	0,90 €	1,35 €	0,90 €	1,35 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,35 €

Toute période commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **approuve** les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2016.

**RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération n°2016-06.54 - Mise à jour du tableau des emplois**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée:**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé et la nature des fonctions.

**Vu** la saisine du Comité Technique pour la suppression et la modification des postes,

**Vu** la saisine du Comité Technique pour la réorganisation des services en cours,

**Considérant** la nécessité de supprimer 2 postes d'adjoint administratif :

- Un poste d'adjoint administratif de première classe à temps non complet, à raison de 21h30 hebdomadaire, suite au départ à la retraite de l'agent qui l'occupait. Les tâches incombant à ce poste de travail ont été réparties dans le cadre de la réorganisation des services.
- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 30h00 hebdomadaires. L'agent en fonction est rattaché au pôle RH / finance.

Et la nécessité de créer 2 postes d'adjoint administratif :

Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rattaché au pôle RH / finances dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 16h hebdomadaires. Un agent en disponibilité pour convenance personnelle a demandé sa réintégration au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de première classe à temps non complet, à raison de 21h30 hebdomadaire,
- Suppression au 31 août 2016 d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 30h00 hebdomadaires
- Création au 1<sup>er</sup> septembre 2016 d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Et création au 1<sup>er</sup> juillet 2016 d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 16h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 pour et 2 abstentions, des membres présents ou représentés,

**DECIDE** : d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de LUMBIN, chapitre 012.

## INFORMATIONS DU MAIRE

Reprise des travaux au restaurant scolaire selon le programme qui avait été arrêté ;

CAO doit se réunir pour choix prestataire fourniture de repas : le 19 juillet.

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 21h39.

Le Maire

Pierre FORTE